



PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 23 mai 2016

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : M. SEROT, Mme LACK, adjoints
M. DARDAINE, Mmes HENRY, LIMON, SCHIMPF, M. GARDEREAU, Mme RABY, MM.
FUCHS, HOPFNER conseillers municipaux.

Membres excusés : Mme NEY Christine donne procuration à M. HOPFNER Hyacinthe – Mme
DUMOULIN Vanessa donne procuration à M. SEROT Paul-Michel – M. KURTZ Francis donne
procuration à M. JULLY Jean-Pierre – M. RIETHMULLER Eric donne procuration à M. FUCHS
Hervé.

M. FUCHS Hervé est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal du 21.03.2016

1. Réhabilitation des logements
2. Affaire domaniale – Déclarations d'intention d'aliéner
3. Affaire scolaire – Convention de participation au transport CLIS Commune
d'Abreschviller/Commune de Lorquin
4. Affaires personnels - Création emplois saisonniers.
5. Réorganisation territoriale : Mise en œuvre du schéma départemental de la coopération
intercommunale – Fusion des communautés de communes
6. Vente d'herbe 2016
7. Subvention exceptionnelle – Sportive Lorquinoise
8. Divers

Approbation du procès-verbal de la séance du 21.03.2016

1. Travaux**a. Réhabilitation des logements au centre médico-social**

Le Maire propose d'inclure les 2 logements du centre médico-social dans le marché de réhabilitation des 2 logements au 5, rue Dr Lorain, et également de demander différentes subventions sur le même dossier.

En effet, le centre médico-social a pu être construit grâce à des fonds bloqués provenant de la vente de l'Hôpital St Sébastien, et donnés au Bureau d'Aide Sociale (BAS) de l'époque pour la construction de logements sociaux. Il propose au conseil municipal de reprendre un logement pour la commune et de laisser le 2^{ème} pour le C.C.A.S. Depuis la résiliation du bail avec le département de la Moselle, le C.C.A.S. n'a plus de recettes hormis 1/3 des concessions. Les dépenses du budget C.C.A.S. s'élèvent environ à 4 000€/an. Une convention sera à établir, en accord, avec le C.C.A.S.

Pour la réhabilitation des 2 logements du CMS, la maîtrise d'œuvre s'élève à 9 840,- € TTC et les travaux estimatifs des 4 logements s'élèvent au total à 264 139,70 € TTC. Les factures seront proratisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge les travaux du centre médico-social pour la réhabilitation des 2 logements, avec l'accord de la commission d'action sociale pour percevoir un loyer d'un logement.

b. Réhabilitation de 4 logements - Demandes de subventions

En date du 22 février 2016, le conseil municipal a autorisé le maire à réhabiliter 2 logements, 5 rue Dr Lorain. Le maire propose de réhabiliter les 2 autres logements, rue Dr Lorain. La maîtrise d'œuvre s'élève à 18 212,- € TTC, et les travaux à 264 139,70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la réhabilitation des 4 logements, rue Dr Lorain pour un montant total de 264 139,70 € TTC de travaux, et de 18 212,- € TTC de maîtrise d'œuvre,
- autorise le maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour ces travaux,
- sollicite une subvention au titre d'AMITER 2015-2020 au Conseil Départemental,
- sollicite une subvention au titre du Plan Régional 2016 (Soutien à l'Investissement) auprès de la Région Grand-Est,
- sollicite une subvention au titre du Dispositif d'appui à l'investissement local auprès de l'Etat

2. Affaire domaniale - Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
18/04/2016	M. STEIBEL Fabrice	Immeuble bâti cadastré section 01 n° 51 avec 116 m ²	17 B, rue Charly Ochs	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
04/05/2016	SCI LES HIRONDELLES	Immeuble bâti cadastré section 02 n°241 avec 146 m ²	84, rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

3. Affaire scolaire – Convention de participation au transport CLIS Commune d'Abreschviller/Commune de Lorquin.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la commune d'Abreschviller pour le transport de deux enfants lorquinois en classe d'intégration scolaire.

Le coût de ce transport effectué par FACE, déduction faite de la participation du Conseil Départemental s'élève à 4 382.46 € pour l'année scolaire 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à signer la convention de participation avec la commune d'Abreschviller
- décide de prendre en charge la participation de 4 382.46 €.

En outre, s'agissant des affaires scolaires à Lorquin, M. HOPFNER Hyacinthe souhaite que la commune étudie le besoin et l'opportunité d'un accompagnant des petits enfants dans les bus scolaires. Il demande également à partir de quel âge un enfant peut être scolarisé. M. SEROT Paul-Michel, responsable des affaires scolaires se charge de se renseigner auprès du conseil d'école qui aura lieu le mardi 14 juin 2016 à 17h30.

4. Affaires personnels - Création emplois saisonniers

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour remplacer les agents titulaires en congés annuels

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- le recrutement direct de 3 agents contractuels pour le remplacement des agents titulaires pendant leurs congés annuels pour une période de 3 semaines selon la disponibilité de ceux-ci ;

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique 2ème classe pour une durée hebdomadaire de services de 35h/35ème ;

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique 2ème classe ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

5. Réorganisation territoriale

En date du 7 décembre 2015, le conseil municipal avait délibéré sur la création d'une Communauté d'agglomération sur le périmètre de l'arrondissement de Sarrebourg suite à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Le maire fait part au conseil municipal de l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-029 en date du 27 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, Sarrebourg Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre. Il précise, en outre, que le conseil municipal doit se prononcer à nouveau, dans un délai de 75 jours à compter de la date de réception de ce courrier, sur le périmètre envisagé. Cette délibération devra également déterminer le siège et le nom du nouvel EPCI ; ces éléments devant figurer dans l'arrêté de fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- 1) D'émettre un avis favorable au schéma départemental de la coopération intercommunale de la Moselle
- 2) De proposer le nom et le siège du nouvel EPCI : Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud à Sarrebourg.

6. Vente d'herbe 2016

Le maire donne connaissance au conseil municipal du résultat de la consultation pour la vente d'herbe 2016 à savoir :

LOT 1 - Section 32 - 55/30 « Basse de Fraquelting » env. 89 a 45 ca	125 Euros
LOT 2 - Section 28 n° 16 « Entre les 2 Rivières » env. 1 ha 08 a offres de la SCEA du Château de Zufall (WAGNER Raymond)	125 Euros
LOT 3 - Section 12 n° 26-27-55/28 « Le Rho » env. 2 ha offre de M. FIKUART Claude	50 Euros
LOT 4 - Section 31 n°203-204 « Le haut de Laneuveville » env. 60 a 63 ca offre de M. FIKUART Claude	30 Euros
LOT 5 – Section 31 n°7 « Le Pré de la Damme » env. 1ha 91 a 40 ca offre de M. FIKUART Claude	50 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le lot 1 et 2 à la SCEA du Château de Zufall, le lot 3, 4 et 5 à M. FIKUART Claude conformément à leurs offres,
- autorise le maire à encaisser le produit de la vente d'herbe 2016

7. Subventions exceptionnelles

a. Sportive Lorquinoise

Le maire soumet au conseil municipal la demande de subvention émanant de la Sportive Lorquinoise, dans le cadre de deux Journées Nationales des débutants (U7-U9). Le coût estimatif de cette prestation s'élève à 3 050,-€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge le vin d'honneur, l'accueil et le repas des officiels soit un montant de 350,-€.

b. Amicale des Sapeurs-Pompiers

Le maire soumet au conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lorquin, pour l'achat d'effets pyrotechniques tirés lors du bal populaire de la fête nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 500,-€ pour l'achat d'effets pyrotechniques du 14 juillet.

8. Entretien du terrain de football

Le maire soumet au conseil municipal une facture de 2015 de Racing Espace Vert concernant l'entretien du terrain d'honneur du football d'un montant de 4 389.82 € TTC. Le 18 avril 2016, la commune a reçu une nouvelle facture de Racing Espace Vert pour l'entretien du terrain d'un montant de 1 152,-€ TTC. Le 21 avril 2016, la commune reçoit un devis de 3 885.60 € TTC pour l'entretien du terrain au cours de l'année 2016.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur l'opportunité de payer ces factures, qui de plus paraissent excessives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions) :

- décide de régler les factures de Racing Espace Vert d'un montant de 5 541,82 € TTC,
- refuse le devis reçu le 21 avril d'un montant de 3 885,60 €.

Les prochains devis correspondant à l'entretien du terrain de football seront désormais présentés au préalable soit en commission des travaux, soit en conseil municipal. La commune refusera, à l'avenir toute facture sans présentation du devis validé par le maire.

Le maire informe également le conseil municipal qu'il y aura une présentation en commission des finances du coût global pour la commune de chacune des associations subventionnées, avant présentation au conseil municipal.

9. Divers

- Contrat internet – Sportive Lorquinoise :

M. SEROT Paul-Michel rappelle à la Sportive Lorquinoise qu'en date du 07/09/2015, le conseil municipal a autorisé la Sportive Lorquinoise à modifier le contrat téléphonie au bâtiment multifonctions pour avoir internet et recevoir les chaînes sport. Le surcoût de la facture est à la charge de l'association soit environ 120,-€ pour 2 mois. M. SEROT se charge de contacter le fournisseur de téléphonie afin d'obtenir des factures moins onéreuses.

- Fête des écoles reportée au 1^{er} juillet

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 05 min.